



PRÉFET D'ILLE- ET-VILAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PREMIER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du préfet d'Ille-et-Vilaine, il sera procédé, à la demande du groupe OCDL-LOCOSA (Giboire), à l'ouverture d'une enquête publique du mercredi 31 mai 2023 (9h00) au vendredi 30 juin 2023 (16h00), en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour la création de la ZAC La Vigne sur la commune de Saint-Gilles.

Les pièces du dossier de demande d'autorisation, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale seront mises à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête :

- à la mairie de Saint-Gilles, aux heures et jours habituels d'ouverture, sauf fermeture exceptionnelle et jours fériés :
 - Lundi : 13h30 – 17h30
 - Mardi au jeudi : 9h-12h / 13h30-17h30
 - Vendredi : 9h-12h / 13h30-17h00
- sur le site internet de la préfecture : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-loisurleau>
- sur un poste informatique mis à la disposition du public dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00 (sur rendez-vous : pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr).

Des informations concernant le projet présenté peuvent être obtenues auprès du groupe Giboire, à l'adresse suivante : o.grondin@giboire.com.

Des observations et propositions sur le projet peuvent être formulées :

- à la mairie de Saint-Gilles (4 rue du Centre - 35590 Saint-Gilles) :
 - o sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
 - o par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur
- par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr
Préciser, en objet du courriel : «AENV_Saint-Gilles_ZAC La Vigne ».

Les transmissions électroniques seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet susmentionné de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Madame Catherine BLANCHARD, désignée par le président du tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêteur, recevra les observations écrites ou orales du public à la mairie de Saint-Gilles :

- mercredi 31 mai de 13h30 à 15h30 ;
- jeudi 15 juin de 9h à 11h ;
- vendredi 30 juin de 14h à 16h.

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture d'Ille-et-Vilaine ou sur son site internet ainsi qu'à la mairie de Saint-Gilles, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale formalisée par un arrêté préfectoral ou un refus.

Fait à Rennes, le **U 4 MAI 2023**

Pour le préfet,
Le secrétaire général



Paul-Marie CLAUDON